

Nombre de membres élus au Bureau : 47	Membres en fonction : 46	Membres présents : 24	Absent(s) excusé(s) : 10	Absent(s) : 12	Pouvoir(s) : 0
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	----------------	----------------

Date de convocation : 9 juin 2015

Vote(s) pour : 24  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

### **Séance du Lundi 15 juin 2015,**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Héléne KISSEL.

#### Point n°2015-06-15-BD-33 :

**Projet d'acquisition en VEFA par l'OPH de Montigny-lès-Metz de 33 logements (26 PLUS et 7 PLAI) - rue au Sugnon à Montigny-lès-Metz : demande de financement - 1 cas.**

Rapporteur : Monsieur François GROSDIDIER

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,  
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,  
VU le projet de l'OPH de Montigny-lès-Metz de procéder à l'acquisition en VEFA de 33 logements (26 PLUS et 7 PLAI) – rue au Sugnon à Montigny-lès-Metz,  
VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 4 842 235 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

<b>Financements portés par L'OPH de Montigny-lès-Metz :</b>	
PLUS Caisse des Dépôts	2 860 000 € (59 %)
PLAI Caisse des Dépôts	770 000 € (16 %)
Fonds Propres	1 069 474 € (22 %)
<b>Financements extérieurs à l'opération :</b>	
Etat	62 761 € (1 %)
Metz Métropole	80 000 € (2 %)

VU la notification de subvention de l'Etat en date du 25 novembre 2014,

DECIDE de participer à l'acquisition en VEFA de 33 logements (26 PLUS et 7 PLAI) – rue au Sugnon à Montigny-lès-Metz à hauteur de 80 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,

AFFECTE 80 000 € sur l'autorisation de programme 2015 de 2 100 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération de construction précitée en 2015 avec un étalement des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférent.

Pour extrait conforme  
Metz, le 16 juin 2015  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



**Relative au projet d'acquisition en VEFA de 33 logements  
(26 PLUS et 7 PLAI) par l'OPH de Montigny-lès-Metz – rue au Sugnon à  
Montigny-lès-Metz**

Entre

L'Office Public de l'Habitat de Montigny-lès-Metz, dont le siège est situé à Montigny-lès-Metz, 9, rue Pougin, représenté par son Directeur Général, Christian LACOUR, en vertu de la délibération de son Conseil d'Administration en date du 9 décembre 2014,  
dénommée ci-après : «l'OPH de Montigny-lès-Metz»

d'une part,

et

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, représentée par son Président, Jean-Luc BOHL, ou son représentant, en vertu d'une délibération du Bureau en date du 15 juin 2015,  
dénommée ci-après : «Metz Métropole»,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de Metz Métropole au financement du projet d'acquisition en VEFA de 33 logements (26 PLUS et 7 PLAI) destinés à la location de l'OPH de Montigny-lès-Metz et situés rue au Sugnon à Montigny-lès-Metz.

**ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE**

Cette opération fait l'objet d'une VEFA entre l'OPH de Montigny-lès-Metz et la société CONCEPT IMMOBLIER.

Sa réalisation sera attestée par l'OPH de Montigny-lès-Metz par présentation à Metz Métropole d'un état financier récapitulatif des dépenses effectuées, et des pièces mentionnées à l'article 4.

L'état financier final sera transmis au plus tard trois mois après la date de paiement de la dernière facture acquittée pour la réalisation des logements.

**ARTICLE 3 – MONTANT DES PARTICIPATIONS**

Le coût total de l'opération est estimé à 4 842 235 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

<b>Financements portés par L'OPH de Montigny-lès-Metz :</b>	
PLUS Caisse des Dépôts	2 860 000 € (59 %)
PLAI Caisse des Dépôts	770 000 € (16 %)
Fonds Propres	1 069 474 € (22 %)
<b>Financements extérieurs à l'opération :</b>	
Etat	62 761 € (1 %)
Metz Métropole	80 000 € (2 %)

La participation de Metz Métropole pour cette opération n'excédera pas 80 000 €.

**ARTICLE 4 – ECHEANCIER DES PARTICIPATIONS**

Metz Métropole versera directement sa participation à l'OPH de Montigny-lès-Metz dans les conditions suivantes :

- année n : un premier acompte de 50% du montant de la participation communautaire, soit 40 000 €, sur présentation d'une attestation de démarrage du programme,

- année n+1 : le solde de 50%, soit 40 000 €, à la fin des travaux sur présentation d'un état financier récapitulant l'ensemble des dépenses effectuées avec signature et cachet du bailleur.

Metz Métropole se réserve le droit de vérifier la conformité et la véracité des éléments transmis par le bailleur. Sur simple demande, le bailleur devra fournir à Metz Métropole l'ensemble des documents financiers et comptables nécessaires à une telle vérification.

Le versement devra être demandé au plus tard 3 ans à compter de la décision attributive (sauf motivation spécifiée par écrit par le bailleur). Passé ce délai, Metz Métropole considérera la caducité de la subvention.

#### **ARTICLE 5 – REVERSEMENT DES PARTICIPATIONS**

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle par l'OPH de Montigny-lès-Metz de l'opération citée à l'article 1, Metz Métropole sera fondée à demander à celle-ci le reversement des sommes déjà engagées au titre de sa participation, au prorata des travaux non-effectués.

#### **ARTICLE 6 – DIFFUSION**

L'OPH de Montigny-lès-Metz s'engage à mentionner la participation financière de Metz Métropole sur tous les documents de communication et d'information relatifs à l'opération, et ce dès sa construction (panneau d'affichage, inauguration, etc.) Un exemplaire de ces documents et des photos des panneaux d'affichage devront être transmis à Metz Métropole. L'OPH de Montigny-lès-Metz s'engage également à associer Metz Métropole à toute manifestation relative à l'opération (pose de la première pierre, inauguration, etc.).

#### **ARTICLE 7 – LITIGE**

En cas de contestation sur les conditions d'exécution de la présente convention, les parties signataires privilégieront un règlement à l'amiable et, à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

#### **ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant d'un commun accord des parties.

A Metz, le  
en 2 exemplaires

Pour l'OPH de Montigny-lès-Metz  
Le Directeur Général

Pour le Président de Metz Métropole  
Le Vice-Président délégué

Christian LACOUR

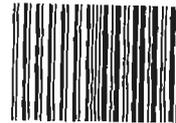
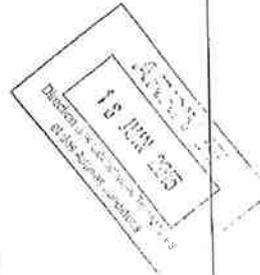
François GROSDIDIER  
Sénateur-Maire de Woippy

**BORDEREAU D'ENVOI**

**Destinataire**

Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus –  
PREFECTURE DE LA MOSELLE –  
9 place de la Préfecture – BP 71014 –  
57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations
Délibérations Réunion de Bureau - Lundi 15 juin 2015.		Contrôle de légalité
<b>Point 27</b> – Participation au fonctionnement du PAEJ. <i>Annexe</i> : Convention d'objectifs et de moyens.	1 1	
<b>Point 28</b> – Participation au fonctionnement du dispositif d'accueil des victimes à l'Hôtel de Police. <i>Annexe</i> : Convention d'objectifs et de moyens.	1 1	
<b>Point 29</b> – Participation au fonctionnement de l'association DUOVIRI. <i>Annexe</i> : Convention d'objectifs et de moyens.	1 1	
<b>Point 30</b> – Participation de MM au financement de la Mission Locale du Pays Messin. <i>Annexe</i> : Convention d'objectifs et de moyens.	1 1	
<b>Point 31</b> – Subventions aux opérations de réhabilitation du parc privé conventionné. <i>Annexe</i> : Tableau récapitulatif.	1 1	
<b>Point 32</b> – Projet de construction par Metz Habitat Territoire de 4 pavillons rue des Chenevières à La Maxe : demande de financement. <i>Annexe</i> : Convention financière.	1 1	
<b>Point 33</b> – Projet d'acquisition en VEFA par l'OPH de Montigny-lès-Metz de 33 logements rue au Sugnon à Montigny-lès-Metz : demande de financement. <i>Annexe</i> : Convention financière.	1 1	
<b>Point 34</b> – Projet de construction par LOGIEST de 17 logements seniors Home de Prévile à Moulins-lès-Metz : demande de financement. <i>Annexe</i> : Convention financière.	1 1	
<b>Point 35</b> – Projet de transformation par la SFHH du Foyer Abbé Risse à Metz de 103 logements : demande de financement. <i>Annexe</i> : Convention financière.	1 1	
<b>Point 36</b> – Projet d'acquisition en VEFA par la SFHH de 15 logements ZAC des Sansonnets à Metz : demande de financement. <i>Annexe</i> : Convention financière.	1 1	
Nombre total des actes transmis : 10 délibérations accompagnées d'annexes.		



Fait à Metz, le 16 juin 2015  
Pour le Président  
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL